

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Catherine, Maire.

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres présents : BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul

Membres excusés : BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, VAIL Fanny

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 9

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 17/11/2025 : à l'unanimité

Délibération 2025-11-20 33 (4.2) : Recensement de la population 2026 : rémunération des 2 agents recenseurs

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population va avoir lieu du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune.

Compte tenu de la taille de la commune, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs chargés des opérations de collecte. Ils seront nommés par arrêté du maire.

Il appartient à la commune de fixer leur rémunération. Plusieurs solutions sont possibles : au réel en fonction du nombre de formulaires collectés, au forfait ou une combinaison des deux.

Il est proposé de retenir les tarifs au réel et de fixer la rémunération selon les tarifs suivants :

- Feuille de logement : 4,50 € / feuille
- Forfait formation : 100 € pour les deux ½ journées

Il est précisé que les bulletins renseignés directement sur internet par les personnes recensées seront comptabilisés lors du calcul de la rémunération.

L'INSEE a d'ores et déjà précisé que la commune percevrait une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 524 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ADOPTE les tarifs indiqués ci-dessus assujettis aux charges sociales, dont une partie afférente aux agents non titulaires restera à la charge de la commune.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

Délibération 2025-11-20 34 (3.6) : Règlement d'utilisation de la Maison des associations et vote de tarifs pour le dépôt d'une caution et pour ménage insuffisant

Madame le Maire indique que les travaux de la Maison des Associations située 35 chemin des Piolys vont être achevés et que la salle pourra être utilisée dès le début de l'année 2026.

Composée d'une pièce de 32 m², d'une kitchenette et de toilettes PMR, elle sera mise à disposition des associations qui pourront l'utiliser de manière autonome pour la tenue de réunions ou d'activités. Les associations bénéficieront de la gratuité et seront liées à la commune par une convention annuelle d'occupation des locaux qui précisera les conditions d'utilisation.

La Maison des associations pourra également être louée par des particuliers, résidents ou non de la commune, pour des repas de famille ou des regroupements après une cérémonie à l'Eglise par exemple.

Que ce soit pour les associations ou pour les particuliers, il est précisé que le nombre de personnes pouvant être accueillies sera limité à 30, comme indiqué dans le rapport ERP de 5^{ème} catégorie rendu par le SDIS le 28/01/2025.

Concernant la location de la salle aux particuliers, elle se fera par le biais d'un contrat de location et au tarif voté par le conseil municipal. Pour rappel, un forfait de 50 € a été fixé pour l'année 2026.

Afin de garantir la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène et la préservation de l'ordre public, il est nécessaire de fixer un règlement intérieur. Celui-ci sera remis aux particuliers à la signature du contrat de location.

Pour que le règlement soit applicable dans son intégralité, il est demandé au conseil municipal de voter le montant de la caution qui sera demandée à la signature du contrat et le tarif qui sera facturé en cas de constat de ménage insuffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les conditions de mise à disposition de la Maison des associations aux associations et aux particuliers.

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VOTE un montant de 250 € pour la caution qui sera demandée aux particuliers et un montant de 100 € à facturer en cas de ménage insuffisant.

Délibération 2025-11-20 35 (3.6) : Règlement d'utilisation de la Salle polyvalente et de sa halle et vote d'un tarif pour ménage insuffisant

Madame le Maire indique que le règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente a besoin d'être mis à jour pour tenir compte des pratiques en vigueur.

Il est rappelé que la salle polyvalente comprend une grande salle de 140 m² associée à un espace de 70 m², soit une capacité d'accueil de 210 personnes maximum.

La salle polyvalente est mise à disposition des associations et louée aux particuliers, résidents ou non de la commune. Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal. A compter de janvier 2026, la salle sera louée pour le week-end complet avec un état des lieux d'entrée le vendredi soir et un état des lieux de sortie réalisé le lundi matin.

Ce règlement intérieur qui sera remis aux locataires à la signature du contrat vise à garantir la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène et la préservation de l'ordre public.

Pour que le règlement soit applicable dans son intégralité, il est demandé au conseil municipal de voter le tarif qui sera facturé en cas de constat de ménage insuffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations et aux particuliers.

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VOTE un montant de 100 € à facturer en cas de ménage insuffisant.

☞ Il est précisé que le forfait « ménage insuffisant » pourra également être facturé aux associations. Pour cela, il faudra que les états des lieux d'entrée et de sortie soient bien réalisés.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. PICARD liste les **demandes d'urbanisme, de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Bâtiment / Voirie

Maison des associations : le réseau et le raccordement pour les eaux pluviales et l'assainissement sont finalisés. L'isolation et le crépi extérieur sont faits mais ce dernier est en partie à reprendre au niveau de la fenêtre. Les boîtes aux lettres seront intégrées dans le mur. Les menuiseries intérieures sont en cours de finition.

Travaux de toiture : L'entreprise Tissot a transmis l'étude réalisée sur la toiture de la maternelle qui connaît plusieurs fuites. Un 1^{er} chiffrage a également été réalisé et sera proposé au budget 2026. Les fuites étant liées à de nombreuses malfaçons datant de 2007, il sera demandé à l'assurance si un recours est encore possible.

La commune de St Sulpice sera associée à ces travaux.

Un devis a également été transmis pour réparer les chéneaux de la mairie et une demande a été faite pour le remplacement des bandeaux de la toiture de l'ancien poids public.

Des devis doivent également être demandés suite à l'entrée d'eau constatée dans la salle polyvalente et au niveau des pignons de la mairie.

Matériel : 2 lave-linges ont été achetés (798 €) : pour les Petits Loups (remplacement) et pour l'école élémentaire qui n'était pas équipée. Celui-ci facilitera l'organisation de l'entretien du bâtiment.

Local technique et véhicule : en prévision de l'achat d'un véhicule utilitaire, une réflexion est menée sur les solutions de stationnement sécurisées au sein du local. Des devis ont été demandés et seront proposés au budget 2026.

La consultation de plusieurs constructeurs pour un véhicule utilitaire est en cours.

Gymnase : les élus ont procédé au rangement du local selon une nouvelle implantation. Tous les utilisateurs en seront informés et il leur sera demandé de faire preuve de vigilance. A examiner : la demande du tennis ballon qui souhaite 2 tapis pour protéger les miroirs.

Salle polyvalente : la cuisinière à gaz a besoin d'être réparée ou remplacée. Devis à proposer au budget 2026.

Lagune : il y a un problème avec le dégrilleur qui n'évacue pas correctement les nombreux détritus. Il est d'ailleurs anormal qu'autant de lingettes et de serviettes hygiéniques se retrouvent dans le système d'assainissement. Une campagne de communication sera faite auprès des administrés.

Commission Urbanisme

DECI : à la demande de la commune, le Lieutenant Petre du SDIS est venu à la rencontre de plusieurs propriétaires, soit pour les aider à formaliser leur réserve incendie, soit pour les sensibiliser au risque et à la nécessité de se mettre aux normes.

Antenne téléphonique : le groupe Circet France a prospecté sur le secteur de la Reveyriat pour planter une antenne téléphonique exploitée par Bouygues Télécom pour le compte de 3 opérateurs (Orange, SFR, Bouygues Télécom). Un dossier d'information est consultable en mairie.

Commission Communication / Animation

Plusieurs informations sont données :

- un devis pour la réalisation de gobelets au logo de la commune a été demandé ;
- le bulletin est finalisé et va être livré d'ici fin décembre ;
- les colis du CCAS seront distribués le samedi 20/12 ;
- le camion pizzas a cessé son activité sur la commune.

Affaires générales

Don de la société SOGIFRA : C. Picard fait part du don de 2 900 € reçu de la SOGIFRA. Ce don est reçu chaque année mais les élus sont d'autant plus reconnaissants en raison de l'incendie des porcheries.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**